COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
Vals d'Aix et Isable

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE TRI DES DECHETS LORS DES MANIFESTATIONS LOCALES

CONVENTION DE PRÊT

Entre

D'une part : La Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI) dont le siège est situé 28 rue Robert Lugnier 42260 SAINT GERMAIN LAVAL, présentée par son président.

Et,

D'autre part, (association, commune…)

NOM :

ADRESSE :

Représenté(e) par :

N° de téléphone :

Adresse e-mail :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de prêt de matériel de tri des déchets à la structure organisatrice lors de la manifestation locale :

Nom de l'évènement :

Dates : du……

au……inclus.

Date de mise à disposition souhaitée :

Adresse de l'évèment :

ARTICLE 2 : LISTE DU MATERIEL SUSCEPTIBLE D'ETRE PRETE :

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel suivant peut être mis à disposition :

- 3 conteneurs de tri mobiles (sur roues) de 1M3 pour le VERRE
- 3 conteneurs de tri mobiles (sur roues) de 1M3 pour les EMBALLAGES
- 10 bacs roulants jaunes de 240L pour les EMBALLAGES
- Seaux pour les déchets alimentaires
- 2 oriflammes qui indiquent le POINTRI*
- 2 kakémonos qui expliquent les bénéfices du tri des emballages*

- Signalétique pour contenants OM
- Kit signalétique (fichier numérique)

*l'emprunt d'un oriflamme et d'un kékémono est obligatoire avec chaque emprunt de gros matériel (conteneurs de tri ou bacs) pour communiquer sur le tri.

ARTICLE 3 : GESTION DES DECHETS COLLECTES SUR LA MANIFESTATION

Le bénéficiaire prendra note des consignes données par le référent de la collectivité pour assurer la collecte et le traitement des déchets collectés sur la manifestation.

A l'issue de la manifestation, les contenants devront être isolés de façon à ne plus être accessibles au public.

- ✓ Déchets collectés dans les conteneurs de tri mobiles 1M3 (sur roues) :
  Les conteneurs devront être disposés sur le circuit de collecte pour être vidés par les prestataires (les emballages sont collectés tous les lundis, et les verres le vendredi tous les 15 jours). L'emplacement et le jour seront déterminés conjointement avec la CCVAI.

- ✓ Déchets collectés dans les bacs roulants jaunes (emballages uniquement) :
  Les emballages devront être transférés en vrac dans un conteneur de tri réservé aux emballages.

- ✓ Biodéchets :
  Les déchets alimentaires collectés pourront être jetés dans le bac d'apport du site de compostage collectif de la commune. La même quantité de broyat devra être ajoutée (disponible sur place) et le tout devra être remué ou brassé à l'aide de la fourche présente sur le site.

- ✓ Ordures ménagères :
  Le bénéficiaire s'engage à ne jeter aux ordures ménagères que les déchets non recyclables (vaisselle jetable en plastique, nappes en papiers, objets en plastique, serviettes en papier colorées…). Le(s) bac(s) sera(ont) présentés à la collecte la veille du jour de collecte des ordures ménagères (cf calendrier de collecte).

ARTICLE 4 : MODALITES TECHNIQUES :

4.1 Réservation

Toute demande de réservation doit être envoyée par mail à environnement@ccvai.fr ou déposée au siège de la CCVAI au 28 rue Robert Lugnier 42260 ST GERMAIN LAVAL au plus tard un mois avant la date de la manifestation.

Le bénéficiaire devra remplir le formulaire de demande de prêt ou formulaire de réservation de matériel de tri en renseignant tous les champs obligatoires.

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, la demande de prêt sera approuvée et un message de confirmation sera envoyée par mail.

La dotation est calculée conjointement avec le demandeur, en fonction du nombre de manifestants attendus, des potentielles activités génératrices de déchets, des caractéristiques de la manifestations et de la disponibilité du matériel en stock.

Au moment de la signature de la convention, celle-ci devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ainsi qu'un justificatif d'identité du demandeur.

4.2 Prise en charge et restitution du matériel

Le matériel réservé sera retiré sur rendez-vous au dépôt de la CCVAI par un représentant ou membre de la structure bénéficiaire (prévoir un véhicule adapté type camion plateau…).

Le retour sera organisé en fonction du vidage (jour de collecte pour les colonnes mobiles), en fonction du planning et en accord avec l'association. Une date et un horaire sont déterminés conjointement avec le demandeur.

ARTICLE 5 : INFORMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION

5.1 Information des organisateurs

Les bénévoles et particulièrement ceux œuvrant dans les buvettes ou stands de restauration seront informés par les organisateurs de la nécessité de respecter les consignes de tri des déchets produits lors de la manifestation.

Un mémo tri et des affiches signalétiques peuvent être fournis par la CCVAI et mis à disposition des organisateurs et bénévoles.

Le référent déchets de la CCVAI peut fournir les informations nécessaires à la gestion des déchets sur la manifestation.

5.2 Information du public

L'organisateur s'engage à informer le public et à faire respecter les consignes de tri des déchets de durant la manifestation.

ARTICLE 6 : DETERIORATION

Pendant toute la durée du prêt, le contractant est responsable de tous les dommages causés à l'occasion de l'utilisation du matériel.

La restitution du matériel est contrôlée par un agent de la CCVAI. En cas de détérioration ou de disparition, le contractant devra indemniser la CCVAI selon les tarifs unitaires suivants :

- Bac roulant jaune 240L : 20€
- Conteneur mobile 1M3 VERRE : 900€
- Conteneur mobile 1M3 EMBALLAGES : 915€
- Oriflamme : 120€
- Bioseau : 5€

En cas de réparation, une facture correspondant au montant de la réparation sera mise en place et un titre de recette sera émis à l'emprunteur.

ARTICLE 7 : DOTATION

Liste des besoins en matériel définis conjointement entre la CCVAI et l'emprunteur pour lesquels le prêts est accordé :

MATERIEL	FLUX DECHETS CONCERNE (S)	QUANTITE
Conteneur mobile 1M3 VERRE	Emballages en VERRE	
Conteneur mobile 1M3 EMBALLAGES	Emballages plastiques, cartonnés, aluminium…	
Bac roulant jaune 240L	Emballages plastiques, cartonnés, aluminium…	
Bioseau	Déchets alimentaires	
Oriflamme « point tri »	Emballages, verre…	
Kakémono bénéfices du tri	Emballages	
Bacs OM		
Signalétiques (affiches, ..)		

Partie réservée à la CCVAI

Prêt accordé pour :

MATERIEL	QUANTITE	ETAT
Conteneur mobile 1M3 VERRE		
Conteneur mobile 1M3 EMBALLAGES		
Bac roulant jaune 240L		
Bioseau		
Oriflamme « point tri »		
Kakémono bénéfices du tri		
Bacs OM		
Signalétiques (affiches, ..)		

Fait à Saint Germain Laval en 2 exemplaires,

Le .....

Le « Contractant »,

(mention manuscrite « lu et approuvé »)

La CCVAI

le Président Georges BERNAT